

**DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES**  
**PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GATTIERES**

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021**

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures

<b><u>Nombre de membres :</u></b>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le :	03/12/2021
En exercice :	27		
Qui ont pris part au vote :	23	- La transmission en Préfecture le :	03/12/2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA adjointes,  
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,  
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU,  
NERINI, MARCHAND, GREC-MERESSE,  
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,  
VALLAURI, GUENIN, PARAGE.

**Absent(e)s et représenté(e)s :**  
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA,  
Madame DEBONO représentée par Madame GUIT-NICOL,  
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,  
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE,  
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE.

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Néant

**Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.**

**71.2021 Transferts patrimoniaux de la commune de Gattières à la Métropole Nice Côte d'Azur de divers biens dans le cadre du transfert des compétences voirie, parc de stationnement, assainissement et eau, avec constitution d'une servitude de passage**

Monsieur CAVALLO expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-2, L.5217-5,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du comité du syndicat intercommunal de l'Esteron et du Var Inférieurs (SIEVI) du 14 décembre 2017 portant transfert du patrimoine « Eau Potable » à la commune de Gattières,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gattières du 31 mai 2018 portant transfert du patrimoine « Eau Potable » du SIEVI à la commune de Gattières,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que résultant de sa rédaction de la loi MAPTAM ci-dessus visée d'une part, et des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, d'autre part, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui sont obligatoirement dévolues, parmi lesquelles figurent notamment :

- organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, abris de voyageurs, parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains,
- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- assainissement et eau,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées ont été mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres et sont transférés dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole,

Considérant que dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie », la Commune a mis à disposition de la Métropole Nice Côte d'Azur :

- des locaux situés à GATTIERES, Rue Virgile Barel, dans le bâtiment où se trouve la salle communale « VOGADE » cadastré section B parcelles n° 628 et 673, d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>,
- un local situé à GATTIERES, 37 rue du Château, situé en rez-de-chaussée d'un bâtiment cadastré section B parcelle n° 663, d'une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup>,
- un local situé à GATTIERES, 8 rue Torrin et Grassi, dans un bâtiment cadastrée section B parcelle n° 630, d'une superficie d'environ 19 m<sup>2</sup>.

Considérant que dans ces locaux sont partagés entre les agents métropolitains et les agents de la commune de Gattières, et qu'il y a lieu de fixer par voie de convention, les modalités de mise à disposition partagée et de définir les droits et obligations respectifs des deux parties en ce qui concerne l'occupation desdits biens,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable », les biens devant être transférés en pleine propriété et à titre gratuit, par la Commune de Gattières à la Métropole sont les suivants :

Adresse	Cadastre	Superficie en m <sup>2</sup>	Type d'affectation
« Saint-Martin »	A n°1384p (32 731 m <sup>2</sup> )	8 542 m <sup>2</sup>	Source Saint-Martin, Réservoir Saint-Martin et station de désinfection
Chemin des Ferrailons	D n°648 D n°1455	359 m <sup>2</sup>	Réservoir Village
Route de Carros	C n°1756	100 m <sup>2</sup>	Station de désinfection Foundeirasse

Route de Carros	C n°316 (655m <sup>2</sup> ) C n°317 (1067 m <sup>2</sup> )	224 m <sup>2</sup>	Source Foundeirasse
Chemin de la Bastide	C n°2442	280 m <sup>2</sup>	Réservoir Bastide
« Les Sauces »	A n° 1376	4 895 m <sup>2</sup>	Réservoir Super Gattières
« Le Clos de Piquet »	A n° 390 A n° 393	20 805 m <sup>2</sup>	Canal de la Gravière
« Les Sauces »	A n° 395		
« La Bressière »	A n° 396		
« Saint Martin »	A n° 400 A n° 403		

Considérant que le Réservoir Super Gattières et le canal de la Gravière ont réintégré le patrimoine communal de Gattières, par délibération du SIEVI en date du 14 décembre 2017, et délibération de la commune de Gattières en date du 31 mai 2018, pour une valeur comptable globale de 29 857 €, inscrit à l'actif à la commune,

Considérant que l'ensemble des autres biens n'ont pas fait l'objet d'une valorisation, le montant de ces biens sera intégré à l'actif du budget annexe de l'eau pour une valeur de 1,00 € chacun,

Considérant que pour le réservoir « Saint-Martin », il est nécessaire de constituer une servitude de passage pour une canalisation de conduite d'eau potable, d'une emprise de 121 m<sup>2</sup>, d'une longueur de 40 m et une largeur de 3 m, sur la parcelle section A n° 195, fonds servant, au profit de l'emprise à transférer, issue de la parcelle section A n° 1384p, fonds dominant,

Considérant que pour le réservoir « Super Gattières », il est nécessaire de constituer des servitudes de passage, sur la parcelle section A n° 1377, fonds servant, au profit de la parcelle à transférer, section A n° 1376, fonds dominant :

- de canalisations de conduites d'eau potable, d'une emprise de 1875 m<sup>2</sup>, d'une longueur de 625 m et une largeur de 3 m,
- d'accès piéton et véhicule, d'une emprise de 1880 m<sup>2</sup>, d'une longueur de 470 m et une largeur de 4 m,

Considérant que pour les biens cadastrés, un acte notarié ou en la forme administrative de transfert de propriété et de servitude sera dressé entre la commune de Gattières et la Métropole Nice Côte d'Azur et publié au bureau des hypothèques compétents,

Considérant qu'un procès-verbal, dressé contradictoirement entre la Commune de Gattières et la Métropole Nice Côte d'Azur, listera les voies et ouvrages relevant du domaine public communal, qui seront transférés en pleine propriété par la Commune à la Métropole, dont la liste est annexée à la présente délibération,

Considérant qu'une erreur matérielle subsiste, à la ligne 2 dans l'annexe de la délibération n°23.17 du bureau métropolitain du 12 juillet 2018 portant sur les transferts patrimoniaux des biens de la Commune de Gattières à la Métropole Nice Côte d'Azur, et qu'il convient par conséquent de lire « Allée de la Fontaine : de l'intersection avec la Route de Saint Laurent du Var jusqu'au numéro de voirie 55 »,

Considérant que les voies qui ont vocation à être intégrées dans le réseau des voies publiques métropolitaines, mais qui ne rentrent pas dans le cadre de la procédure des transferts patrimoniaux, en raison de leur statut, feront ultérieurement l'objet d'une procédure adaptée,

Considérant qu'à ce titre, seule la route des Condamines doit faire l'objet d'une procédure de régularisation,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'intégrer dans l'actif de la commune, les biens non valorisés, par les écritures d'ordre non budgétaires, à constater dans les seules écritures du comptable public pour une valeur de 5,00 €,
- De prendre acte du transfert de plein droit à la Métropole Nice Côte d'Azur des voies et ouvrages relevant du domaine public communal, dont la liste figure en annexe, et des biens susvisés relevant de la compétence « eau potable » :
  - A n° 390 (303 m<sup>2</sup>),
  - A n° 393 (4 801 m<sup>2</sup>),
  - A n° 395 (3 318 m<sup>2</sup>),
  - A n° 396 (11 558 m<sup>2</sup>),
  - A n° 400 (650 m<sup>2</sup>),
  - A n° 403 (175 m<sup>2</sup>),
  - A n° 1376 (4 895 m<sup>2</sup>),
  - A n° 1384p (32 731 m<sup>2</sup>) pour une emprise de 8 542 m<sup>2</sup>,
  - C n° 316p (655m<sup>2</sup>) pour une emprise de 155 m<sup>2</sup>,
  - C n° 317p (1067 m<sup>2</sup>) pour une emprise de 69 m<sup>2</sup>,
  - C n° 1456 (100 m<sup>2</sup>),
  - C n° 2442 (280 m<sup>2</sup>),
  - D n° 648 (255 m<sup>2</sup>),
  - D n° 1455 (104 m<sup>2</sup>),
- D'approuver le transfert en pleine propriété à la Métropole Nice Côte d'Azur et à titre gratuit des biens susvisés,
- D'approuver les constitutions, à titre gratuit, des servitudes de passage susvisées :
  - de canalisations de conduite d'eau potable, d'une emprise de 121 m<sup>2</sup>, d'une longueur de 40 ml et une largeur de 3 m, sur la parcelle section A n° 195, fonds servant, au profit de l'emprise à transférer, issue de la parcelle section A n° 1384p, fonds dominant,
  - de canalisations de conduites d'eau potable, d'une emprise de 1875 m<sup>2</sup>, d'une longueur de 625 ml et une largeur de 3 m, sur la parcelle section A n° 1377, fonds servant, au profit de la parcelle à transférer, section A n° 1376, fonds dominant,
  - d'accès piéton et véhicule, d'une emprise de 1880 m<sup>2</sup>, d'une longueur de 470 ml et une largeur de 4 m, sur la parcelle section A n° 1377, fonds servant, au profit de la parcelle à transférer, section A n° 1376, fonds dominant,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes administratifs ou notariés de transfert en pleine propriété et servitudes, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal qui sera établi contradictoirement avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour les voies et ouvrages du domaine public communal transférés à la Métropole, dont la liste figure en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition partagée :
  - des locaux situés à GATTIERES, Rue Virgile Barel, dans le bâtiment où se trouve la salle communale « VOGADE » cadastré section B parcelles n° 628 et 673, d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>,
  - du local situé à GATTIERES, 37 rue du Château, situé en rez-de-chaussée d'un bâtiment cadastré section B parcelle n° 663, d'une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup>,
  - et du local situé à GATTIERES, 8 rue Torrin et Grassi, dans un bâtiment cadastrée section B parcelle n° 630, d'une superficie d'environ 19 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 23 voix pour, 4 abstentions (Madame GREC-MERESSE dont pouvoir de Madame SMOLDERS et Monsieur PARAGE dont pouvoir de Monsieur TRUGLIO) :**

- **Donne l'accord d'intégrer dans l'actif de la commune, les biens non valorisés, par les écritures d'ordre non budgétaires, à constater dans les seules écritures du comptable public pour une valeur de 5,00 €,**

- **Prend acte du transfert de plein droit à la Métropole Nice Côte d'Azur des voies et ouvrages relevant du domaine public communal, dont la liste figure en annexe précision ici faite d'une correction à apporter à la ligne 2 de ladite annexe qui liste les voies transférées concernant l'Allée de la Fontaine : de l'intersection avec la Route de Saint Laurent du Var jusqu'au numéro de voirie 55,**
- **Prend acte du transfert des biens susvisés relevant de la compétence « eau potable » :**
  - **A n° 390 (303 m<sup>2</sup>),**
  - **A n° 393 (4 801 m<sup>2</sup>),**
  - **A n° 395 (3 318 m<sup>2</sup>),**
  - **A n° 396 (11 558 m<sup>2</sup>),**
  - **A n° 400 (650 m<sup>2</sup>),**
  - **A n° 403 (175 m<sup>2</sup>),**
  - **A n° 1376 (4 895 m<sup>2</sup>),**
  - **A n° 1384p (32 731 m<sup>2</sup>) pour une emprise de 8 542 m<sup>2</sup>,**
  - **C n° 316p (655m<sup>2</sup>) pour une emprise de 155 m<sup>2</sup>,**
  - **C n° 317p (1067 m<sup>2</sup>) pour une emprise de 69 m<sup>2</sup>,**
  - **C n° 1456 (100 m<sup>2</sup>),**
  - **C n° 2442 (280 m<sup>2</sup>),**
  - **D n° 648 (255 m<sup>2</sup>),**
  - **D n° 1455 (104 m<sup>2</sup>),**
- **Approuve le transfert en pleine propriété à la Métropole Nice Côte d'Azur et à titre gratuit des biens susvisés,**
- **Approuve les constitutions, à titre gratuit, des servitudes de passage susvisées :**
  - **de canalisations de conduite d'eau potable, d'une emprise de 121 m<sup>2</sup>, d'une longueur de 40 ml et une largeur de 3 m, sur la parcelle section A n° 195, fonds servant, au profit de l'emprise à transférer, issue de la parcelle section A n° 1384p, fonds dominant,**
  - **de canalisations de conduites d'eau potable, d'une emprise de 1875 m<sup>2</sup>, d'une longueur de 625 ml et une largeur de 3 m, sur la parcelle section A n° 1377, fonds servant, au profit de la parcelle à transférer, section A n° 1376, fonds dominant,**
  - **d'accès piéton et véhicule, d'une emprise de 1880 m<sup>2</sup>, d'une longueur de 470 ml et une largeur de 4 m, sur la parcelle section A n° 1377, fonds servant, au profit de la parcelle à transférer, section A n° 1376, fonds dominant,**
- **Autorise Madame le Maire à signer les actes administratifs ou notariés de transfert en pleine propriété et servitudes, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,**
- **Autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal qui sera établi contradictoirement avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour les voies et ouvrages du domaine public communal transférés à la Métropole, dont la liste figure en annexe,**
- **Autoriser Madame le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition partagée :**
  - **des locaux situés à GATTIERES, Rue Virgile Barel, dans le bâtiment où se trouve la salle communale « VOGADE » cadastré section B parcelles n° 628 et 673, d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>,**
  - **du local situé à GATTIERES, 37 rue du Château, situé en rez-de-chaussée d'un bâtiment cadastré section B parcelle n° 663, d'une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup>,**
  - **et du local situé à GATTIERES, 8 rue Torrin et Grassi, dans un bâtiment cadastrée section B parcelle n° 630, d'une superficie d'environ 19 m<sup>2</sup>.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,